



# CADRE CADRE

#### ENTRE

# L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND Avenue du 8 Mai 1945 91150 ETAMPES

représenté par son Directeur par intérim,
Madame Micheline LEHUBY

# LA FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY 2, rue de Charaintru EPINAY SUR ORGE (91360).

représentée par le Directeur général, Monsieur Bernard YASSEF

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Fondation Franco Britannique de Sillery et l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS) ont engagé une réflexion et une action en partenariat, reposant sur les CMP des secteurs psychiatriques et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de la Fondation, qu'il convient de formaliser par voie de convention.

Cet accord se conclue par référence aux orientations de la politique de santé mentale nationale et départementale et notamment :

- Plan de santé mentale
- Circulaire du 14 mars 1990
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (article 21)
- Article 312-7 du CASF
- Projet Régional de Santé 2013/2017







#### Article I - LES CONTRACTANTS ET LES OBJECTIFS GENERAUX

Chaque partie s'engage, chacune selon ses compétences et ses missions, à porter une attention conjointe aux personnes présentant des problèmes de santé mentale souhaitant être ou étant déjà orientées en ESAT ou devant mettre fin à leur orientation en ESAT.

Les deux parties s'engagent à respecter le droit des usagers en termes d'information et de participation et :

- Tiennent l'usager, informé de ce qui va être travaillé ensemble et l'associent à ce travail,
- Organisent des rencontres, en présence de l'usager, en cas de nécessité et/ou de réévaluation éventuelle du projet.

#### ARTICLE II - LE PUBLIC ET LES SERVICES CONCERNES

#### 1. Le public concerné

- 1.1 Les patients bénéficiant d'un suivi par le CMP de leur secteur et qui sont en demande :
  - D'un stage de découverte du milieu protégé pour infirmer ou confirmer un projet de travail
  - D'une admission en ESAT qui se fera selon la procédure d'admission en ESAT

#### 1.2 Les travailleurs admis à l'ESAT qui :

- bénéficient ou ont déjà bénéficié d'un suivi par le CMP de leur secteur
- sont adressés, par l'ESAT, au CMP de leur secteur pour une évaluation et un suivi éventuel.

#### 2. Les services

- 2.1 Les secteurs de psychiatrie de l'EPS Barthélémy Durand assurent la prise en charge de personnes nécessitant des soins en psychiatrie dans les communes relevant de leur zone géographique. Cette prise en charge peut comprendre une hospitalisation, des soins en hospitalisation de jour, un hébergement en appartements thérapeutiques ou en appartements associatifs, un accueil familial thérapeutique, des soins ambulatoires et des activités thérapeutiques à temps partiel.
- 2.2 L'ESAT est un établissement médico-social dont la mission est d'accueillir des adultes handicapés à partir de 18 ans qui peuvent exercer une activité professionnelle en milieu protégé sur décision de la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Il propose des activités professionnelles et des actions médico-sociales dites de soutien dans un environnement protégé sur la base de contrats de soutien et d'aide par le travail et des avenants individualisés.





# **Article III - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS**

# 1. Favoriser la découverte ou l'admission en ESAT de patients stabilisés

# 1.1 Stage de découverte (hors parcours d'admission, hors notification CDAPH)

- Pour les patients pour lesquels l'équipe soignante estime pertinent une évaluation de la capacité de travail avant la demande d'orientation professionnelle en ESAT auprès de la CDAPH.
- Pour les patients qui bénéficient de l'orientation professionnelle en ESAT et qui souhaitent expérimenter le milieu protégé afin de confirmer ou infirmer une demande d'admission.

L'ESAT s'engage à organiser, à la demande du secteur de soins :

- une visite et une présentation de l'établissement,
- des stages de découverte ou d'évaluation suivant le planning d'accueil des stagiaires de l'établissement.

Une convention tripartite sera obligatoirement signée entre l'ESAT, le service soignant demandeur, le patient et/ou son tuteur.

Dans cette convention sont indiqués les objectifs, les modalités du stage (temps plein ou temps partiel), les dates et les horaires.

Pour les patients bénéficiant d'une prise en charge soignante et redevable du forfait journalier (hospitalisation, appartement thérapeutique, placement familial) il est également stipulé, d'une part, que l'EPS et l'ESAT ont chacun souscrit une assurance pour les risques liés à ce stage et, d'autre part, que les repas seront facturés à l'EPS BARTHELEMY DURAND.

Pour les patients bénéficiant d'une prise en charge ambulatoire et donc non soumis au forfait journalier, l'attestation individuelle « responsabilité civile » jointe à la convention tripartite sera suffisante.

Dans ce cas les repas seront à la charge de l'ESAT.

## 1.2 Admission en ESAT avec notification CDAPH:

Pour les personnes bénéficiant de l'orientation professionnelle en ESAT et demandant une admission en ESAT :

- le service de soins contacte l'ESAT pour présenter une candidature
- l'ESAT adresse un courrier de proposition de rendez-vous à la personne candidate lui indiquant qu'une copie a été adressée au service de soins.

S'il le souhaite, et avec l'accord du directeur de l'ESAT, le candidat peut être accompagné par une personne de l'équipe de soins lors du rendez-vous d'admission.







S'il n'y a pas eu de contact préalable, le médecin psychiatre traitant, avec l'accord de la personne candidate, est contacté par le médecin psychiatre de l'ESAT pour harmoniser les prises en charge et garantir la continuité des soins.

#### 2. Permettre la continuité des soins

Dans le cadre de l'accompagnement médico-social des travailleurs, l'ESAT est particulièrement attentif au maintien et à la régularité des rendez-vous thérapeutiques pour l'équilibre personnel des travailleurs.

L'ESAT s'engage à prendre toutes les mesures dans l'organisation du travail pour permettre et assurer la continuité des soins.

L'objectif est d'étayer cette démarche thérapeutique afin que les travailleurs puissent se l'approprier et qu'elle devienne, à terme, une démarche personnelle.

Lorsque les rendez-vous médicaux ont lieu pendant le temps de prise en charge à l'ESAT, le CMP s'engage à donner au travailleur un justificatif de sa présence au CMP.

En cas de déménagement du travailleur, le service de soins assurera, si besoin est, les transmissions indispensables au changement de secteur de psychiatrie.

# 3. Prévenir et intervenir dans les situations de crise

L'ESAT s'engage à tenir informé le service de soins des difficultés rencontrées avec le travailleur lorsqu'elles sont liées à l'évolution de son état de santé mentale.

Le service de soins s'engage à prendre le relais en cas de crise.

# 4. <u>Mettre en œuvre des moyens permettant le maintien de l'activité professionnelle en milieu protégé ou accompagner dans une démarche d'orientation</u>

Selon les besoins, il peut être proposé un aménagement d'horaires au travailleur pour permettre la mise en place ou le maintien du suivi par l'équipe soignante.

Après concertation avec le service de soins, l'ESAT peut inclure dans le temps de prise en charge à l'ESAT, des activités thérapeutiques proposées par le CMP ou le CATTP, de façon durable ou temporaire.

De même, l'ESAT peut organiser une prise en charge à temps partiel, durable ou temporaire.







L'Equipe de secteur s'efforce de renforcer la prise en charge thérapeutique lors de périodes de régression du travailleur qui nécessite une diminution de son temps de travail.

Dans le cas d'une aggravation pathologique durable entraînant une diminution conséquente de la capacité professionnelle, les étapes d'accompagnement de la fin de prise en charge en ESAT, associées à la recherche d'orientation vers des activités plus adaptées, seront menées en collaboration par les deux établissements chacun selon son champ de compétences et en prenant en considération le cheminement du patient sur l'évolution de ses orientations.

Les assistants sociaux des équipes de secteur et la conseillère en économie sociale et familiale de l'ESAT travailleront en concertation pour accompagner la personne dans ses démarches administratives et sociales de façon harmonisée (contacts téléphoniques, rendez-vous au CMP, ESAT...).

Afin de permettre un maintien des droits, le médecin ou le psychiatre traitant évaluera l'opportunité de la mise en place d'un arrêt de travail tant que les troubles ne seront pas stabilisés.

# 5. Mettre en place les conditions d'une concertation efficiente

Lors d'une prise en charge commune et concertée, l'ESAT et l'équipe de secteur se doteront d'outils propres à maintenir un lien permanent et à prendre en compte la situation globale du travailleur handicapé (rendez-vous, contacts téléphoniques...)

Lors d'une prise en charge concertée, les assistants sociaux des équipes de secteurs et la conseillère en économie sociale et familiale de l'ESAT travailleront en concertation pour accompagner la personne dans ses démarches administratives et sociales de façon harmonisée.

# 6. Permettre des échanges inter-établissements

Es personnels de chaque établissement, hors prise en charge d'une personne, pourront prendre part à des réunions d'information, d'échanges interprofessionnels, des formations ou des colloques proposés ou organisés par l'un ou l'autre des établissements.

### **Article IV - ASSURANCES**

Chaque partie assume la responsabilité civile de son activité et certifie être assurée à ce titre.

Dans le cadre d'un stage de découverte en ESAT, à la demande du CMP (prise en charge ambulatoire) la responsabilité et l'assurance de l'établissement public de santé ne sauraient être mises en cause. (cf paragraphe intitulé « les objectifs opérationnels paragraphe 1.1 ».







### V - DUREE ET EVALUATION

La présente convention sera tacitement reconduite, par périodes annuelles, sous réserve d'une évaluation annuelle par les représentants des directions des deux établissements signataires.

Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

En cas de difficulté rencontrée dans son application, une solution amiable sera recherchée entre les deux parties.

Fait à Etampes le,

Pour l'EPS BARTHELEMY DURAND

Pour La Fondation Franco Britannique de Sillery

Le DIRECTEUR GENERAL

Le DIRECTEUR PAR INTERIM

M. LEHUBY



**B. YASSEF** 

fondation Franco-Britannique de Sillery

Etablissement siège Château de Sillery • 91360 Epinay-sur-Orge tél : 01 69741710 - fax: 01 69741711

couniel: ffbs@ffbs-sillery.com site: www.ffbs-sillery.com

SIRET: 778 115 089 00055 - APE 8610 Z







# ANNEXE Les établissements et secteurs concernés

Ateliers de La Prairie 3, rue de Vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Tél: 01 69 09 01 38

Mail: ateliers.prairie@ffbs-sillery.com

Personne à contacter : Muriel MOREAU, directrice

Activités professionnelles : Espaces Verts, Blanchisserie, Conditionnement, Restauration,

détachement en entreprise

Ateliers des Guyards rue Lindbergh 91200 ATHIS MONS Tél: 01 49 75 13 60

Mail: ateliers.guyards@ffbs-sillery.com

Personne à contacter : Olivier GUYOMARD, directeur

Activités professionnelles : Espaces Verts, Blanchisserie, Conditionnement, Restauration,

détachement en entreprise

Ateliers du Moulin 3, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE Tél: 01 69 11 24 10

Mail: ateliers.moulin@ffbs-sillery.com

Personne à contacter : Carole NOSSENT, directrice

Activités professionnelles : Entretien des locaux, Espaces Verts, Conditionnement, Restauration,

détachement en entreprise

#### Avec

Les secteurs adultes de l'EPS BARTHELEMY DURAND

<u>Secteurs 91 G 01 à 91 G 04</u> Avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES CEDEX

Secteurs 91 G 05 à 91 G 09

2, route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des Bois



